Fascicules N° 111 - 112 - 113
2ème Semestre 2002

ISSN 0220-3543

G.R.E.C.

***NEFFIES** - Le Monument aux Morts 1851*

Bulletin du Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais

(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

Clermont l'Hérault

Monument aux Morts du cimetière

Délibérations du Conseil Municipal de **Clermont**

Séance extraordinaire du 7 septembre 1914

Obsèques du Caporal Parado

Premier enfant de **Clermont** mort à la suite de ses blessures à l'Hôpital de **Nîmes**, en combattant pour la défense de la Patrie.

Le Conseil

Décide en outre qu'une concession de terrain à perpétuité sera réservée au cimetière communal pour recevoir les dépouilles mortelles de tous les enfants de **Clermont**, qui comme PARADO tomberont au Champ d'Honneur.

L'emplacement de ce terrain, les formes et dimensions du mausolée qui y sera érigé seront ultérieurement arrêtés.

Ce Monument commémoratif sera élevé aux frais de la ville et rappellera aux générations futures, l'héroïsme de nos enfants qui mortellement atteints sur le champ de bataille reposeront en paix dans notre vaste nécropole à côté de leurs parents et amis en même temps que les noms de ceux qui, par un effet du destin dormiront leur dernier sommeil dans un coin ignoré loin du "Tioulat Paternel" (toit paternel).

Conseil municipal du 22 septembre 1914

Lettre de Monsieur le Préfet à Monsieur le sous-Préfet

Nature de l'affaire

Délibération en date du 7 septembre 1914 par laquelle le Conseil municipal de **Clermont** décide qu'une concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communal sera réservée aux enfants de cette ville morts au Champ d'Honneur.

Renseignements ou complément d'instruction

Il y a lieu de compléter la délibération mentionnée ci-contre par l'indication de la superficie de la concession, d'accorder et par le vote du 1/3 du montant de cette concession aux pauvres, soit retransmis pour exécution à Monsieur le Maire de **Clermont-l'Hérault**.

Fait à **Lodève** le 24 septembre 1914

Séance du 14 novembre 1919

Le Conseil est réuni sous la présidence de Monsieur Victor GUIRAUD, adjoint faisant les fonctions de Maire.

Le Président présente au Conseil un traité de gré à gré consenti par Monsieur GOURDON, Directeur des Marbreries Générales, 33 rue Poussin à **Paris**, en vue de l'érection d'un monument commémoratif au cimetière et demande à être autorisé à le signer au nom de la ville.

Il rappelle que par la délibération du 7 septembre 1914, le Conseil municipal sur la proposition du regretté Maire BALESTIER, décide qu'un monument serait élevé aux frais de la ville en mémoire des enfants de **Clermont** tombés au champ d'honneur.

Il propose d'affecter à la réalisation de ce vœu une somme de 20 000 francs provenant des bénéfices qu'il a réalisés sur la vente des fourrages dont il fait remise à la ville et qu'il versera à la caisse municipale .

La soumission de Monsieur GOURDON s'élevant à la somme de 24 800 francs, la différence soit 4 800 francs pourra sans difficulté être prise sur les ressources disponibles du budget.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Le Conseil

Adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et vote un crédit de 24 800 francs dont 20 000 représenté par le don de Monsieur GUIRAUD Maire et 4 800 francs seront pris sur le fond libre de la commune.

Séance du 29 février 1920

Approuvé le 4 février 1920 par décret, il résulte du traité consenti par la maison GOURDON de Paris que la somme de 25 000 francs prévue par ce traité ne s'applique qu'au monument lui même, non compris les fondations qui restent à la charge de la ville. En effet Monsieur CANCE, entrepreneur à **Lodève** et représentant de la dite maison a présenté une soumission s'élevant à 2 950 francs par laquelle il s'engage à exécuter les travaux de fondation nécessaires.

Le Conseil

Adopte cette soumission et vote le prélèvement de la somme de 2 950 francs qui sera rattachée au chapitre additionnel de 1920.

Monument aux Morts de la place Jean Jaurès

(ex place de l'Embarcadère)

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 octobre 1919

Le maire expose que la ville afferme depuis 50 ans environ un terrain appartenant à la Compagnie du Midi situé en dehors des clôtures de la voie entre le chemin de grande communication N° 2 et le quai COT pour lequel elle paie un loyer annuel de 180 francs.

La Compagnie du Midi serait disposée à aliéner au profil de la commune de **Clermont** la parcelle de terrain en question si celle ci offrait un prix correspondant à sa valeur actuelle et si elle obtenait la renonciation du précédent propriétaire ou de ses héritiers au droit de préemption que leur confèrent les articles 60 et 61 de la loi du 3 mai 1841.

Il explique que les conditions de la Compagnie paraissent acceptables et qu'il y aurait lieu d'entrer immédiatement en pourparlers avec elle pour l'acquisition de ce terrain afin de pouvoir y ériger le Monument aux Morts pour la **France**.

Il dépose sur le bureau une déclaration de Monsieur VERNY Jules, héritier de Monsieur MARRÉAUD qui renonce à tous ses droits en faveur de la commune, et invite l'assemblée à fixer elle-même le chiffre à offrir à la Compagnie.

Le Conseil

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu la déclaration de Monsieur VERNY Jules renonçant à tous ses droits en faveur de la commune.

Considérant que **Clermont** ne possède aucun emplacement digne de recevoir le monument que la ville se propose d'ériger par souscription pour commémorer le souvenir de nos grands Morts, est d'avis à l'unanimité de demander à la Compagnie de lui céder le terrain qu'elle possède à proximité de la gare, mais tout à fait en dehors des clôtures de la voie, sans communication avec les autres parcelles lui appartenant et dont elle est séparée par le chemin vicinal de grande communication N° 2.

Vote ferme une somme globale de six mille francs que Monsieur le Maire offrira à la Compagnie en une seule fois pour amortir le capital représenté par l'annuité de 180 francs payée actuellement. Il lui donne, en même temps pleins pouvoirs pour mener cette affaire à bonne fin et signer au nom de la ville toutes pièces et documents se rattachant à cette acquisition.

Vu par le Préfet à Montpellier le 30 janvier 1920

21 juin 1921

Le Conseil

Décide que

1) La Place de l'Embarcadère* portera désormais la dénomination de Place Jean Jaurès.

2) Le nom du Square du Poilu sera donné au Jardin Public dans lequel sera édifié le Monument à la gloire des enfants de **Clermont** morts pour la Patrie

* Place de l'Embarcadère : Place située devant la gare de **Clermont**.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Séance du 9 août 1921

Acquisition d'un nouvel emplacement pour l'érection d'un monument à la mémoire des soldats Morts pour la Patrie.

Promesse de vente souscrite par Madame PARADO née FABRE en vue de la cession à la commune d'un terrain devant être transformé en jardin public dans lequel sera érigé le Monument aux Morts pour la Patrie.

Promesse de vente faite aux conditions proposées par la commission spéciale désignée par le Conseil Municipal. Il ne reste plus à l'assemblée qu'à le ratifier.

La dépense s'élevant à 16 650 francs entièrement à la charge de la ville pourra être convertie au moyen de la combinaison financière actuellement en préparation qui sera soumise incessamment à l'approbation de l'autorité supérieure.

Le conseil

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que la dépense d'acquisition de l'emplacement pour l'érection du Monument aux Morts doit rester à la charge de la ville adopte la promesse de vente PARADO.

Le Conseil autorise le Maire à la signer au nom de la ville et à passer l'acte définitif après autorisation de Monsieur le Préfet.

Des propositions relatives au paiement de la dépense seront présentées ultérieurement.

(Le Maire de l'époque est Monsieur RONZIER-JOLY).

Séance extraordinaire du 29 mai 1922

Acquisition d'un emplacement pour l'érection d'un monument à la mémoire des soldats morts pour la **France**.

Monsieur le Président dépose sur le bureau la promesse de vente souscrite

1) par Madame PARADO née FABRE

2) par les consorts DUCEL en vue de la cession à la commune d'un terrain devant être transformé en jardin public dans lequel sera érigé le Monument aux Morts pour la Patrie.

Ces promesses de vente sont faites aux conditions proposées par la commission spéciale désignée par le Conseil municipal, il ne reste dont plus à l'assemblée qu'à la ratifier.

La dépense se décompose comme suit :

Terrain PARADO	16 550 francs
Terrain DUCEL	15 700 francs
Frais de transcription	
Intérêts de retard	1 650 francs
Total	34 000 francs

Elle sera comprise avec d'autres travaux d'utilité et de salubrité publiques dans le projet d'emprunt qui sera soumis incessamment à l'approbation de l'autorité supérieure.

Le Conseil

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que la dépense d'acquisition des terrains nécessaires à l'emplacement pour l'érection du monument aux Morts doit rester à la charge de la ville et qu'elle sera couverte au moyen d'un emprunt.

Délibère : Les promesses de vente ci-dessus visées sont adoptées.

Le Conseil autorise le Maire à la signer au nom de la ville et à en passer les actes définitifs après l'autorisation de Monsieur le Préfet.

Séance du 20 octobre 1922

Le Maire dispose sur le bureau le dossier du projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'emplacement du Monument aux Morts pour la Patrie.

Il donne lecture du rapport de l'architecte municipal qui fait ressortir la nécessité de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique du terrain appartenant aux consorts DUCEL, parmi lesquels se trouvent des mineurs, toutes tentatives pour amener ces derniers à une entente amiable ayant échoué.

Il invite le Conseil à adopter les conclusions dudit rapport et à demander que le projet d'acquisition dont il s'agit soit déclaré d'utilité publique afin de pouvoir acquérir ensuite le terrain DUCEL par voie d'expropriation.

Le Conseil

Ouï l'exposé qui précède et les explications de Monsieur le Maire.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 1921 qui autorise le fonctionnement de l'œuvre de guerre N° 2572 dite "du comité pour l'érection d'un Monument aux Morts de la Guerre de **Clermont-l'Hérault**".

Considérant que la ville a pris l'engagement de mettre à la disposition du comité des terrains nécessaires à l'emplacement du Monument

1) Approuve le projet présenté par M. MILHAU architecte municipal en vue de l'application des terrains nécessaires à l'emplacement du Monument aux Morts pour la Patrie.

2) Demande que le projet de ces acquisitions soit déclaré d'utilité publique et enfin décide qu'il y a lieu de poursuivre l'acquisition du terrain de DUCEL par voie d'expropriation conformément aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841.

Séance du 29 janvier 1923

Le Maire dépose sur le bureau la promesse de vente consentie par les époux DUCEL en vue de la cession d'un terrain nécessaire à l'agrandissement de la place Jean JAURÈS sur laquelle doit être érigé le monument à la mémoire des soldats de la commune morts pour la Patrie.

Il rappelle que cette promesse de vente avait été signée le 6 février 1922, mais qu'il avait fallu produire la délibération du Conseil de Famille autorisant cette vente et demander l'homologation par jugement du tribunal civil, les intéressés refusant de remplir ces dernières formalités.

Dans ces conditions le Conseil municipal décida de poursuivre cette acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et à cet effet une enquête fut ouverte les 16 et 18 janvier 1923.

Au cours de cette enquête, qui d'ailleurs ne donna lieu à aucune observation, les époux DUCEL revinrent sur leur décision et après avoir réuni le Conseil de Famille firent homologuer la vente par le tribunal civil.

L'affaire se trouve dès lors simplifiée et il ne reste plus au Conseil municipal qu'à ratifier la promesse de cession amiable consentie au prix de 15 700 francs qui avait été primitivement offerte aux intéressés.

Le Conseil

Ouï l'exposé ci-dessus

Considérant qu'il est infiniment avantageux pour la commune d'accepter cette cession amiable du terrain DUCEL sans s'exposer aux aléas et aux délais toujours très longs d'une expropriation.

Considérant que les ressources sont votées et comprises dans l'emprunt de 163 561 francs autorisé par arrêt préfectoral du 4 juillet 1922 et contracté auprès du Crédit Foncier de **France**, qu'un crédit de 34 000 francs est inscrit aux chapitres additionnels de 1922, article 1953.

Délibère :

La promesse de vente ci-dessus est adoptée. Le Conseil autorise le Maire à signer au nom de la ville et à passer l'acte définitif après l'autorisation de Monsieur le Préfet.

Séance du 11 décembre 1924

Emplacement du Monument aux Morts - Ouverture de crédit.

Le Maire expose que la Direction de l'Enregistrement a remboursé à la commune la somme de 1732,64 francs représentant les droits perçus sur le prix de l'acquisition du terrain PARADO sur lequel doit être érigé le Monument aux Morts de la guerre.

Cette somme a été versée à la caisse municipale.

Il propose de rendre cette somme à son affectation primitive et de la rattacher à l'article II & I du Budget additionnel : "Emplacement du Monument aux Morts" sur lequel elle avait été prise, d'autant qu'elle sera nécessaire pour solder les intérêts de retard afférents à l'acquisition du terrain DUCEL.

Le Conseil

Approuve la proposition de Monsieur le Maire et demande à Monsieur le Préfet d'autoriser le rattachement de la somme de 1732,64 francs sus- indiquée à l'article II & I du budget additionnel de l'exercice de 1924.

Séance du 29 mars 1925

Subvention au Comité du Monument aux Morts

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Le Maire rend compte au Conseil que la dépense nécessitée pour l'érection d'un Monument aux Morts de la ville de **Clermont** s'élève à la somme de 95 000 francs.

Or à la date actuelle, il a été versé au Comité du Monument, par suite de souscriptions, collectes et dons divers une somme de 63 000 francs

L'exécution touchant à sa fin, il importe que le Conseil municipal de **Clermont** accomplisse le geste qu'il avait dès le principe l'intention de faire et accorde au Comité du Monument une large subvention.

Le Conseil

Vu les observations de monsieur le Maire

Considérant la situation financière de l'œuvre du Monument aux Morts, accorde au Comité ce Monument reconnu d'utilité publique par arrêté ministériel du 23 juillet 1921, une subvention de 25 000 francs à prélever sur les fonds libres. Cette somme sera rattachée aux chapitres additionnels de 1925.

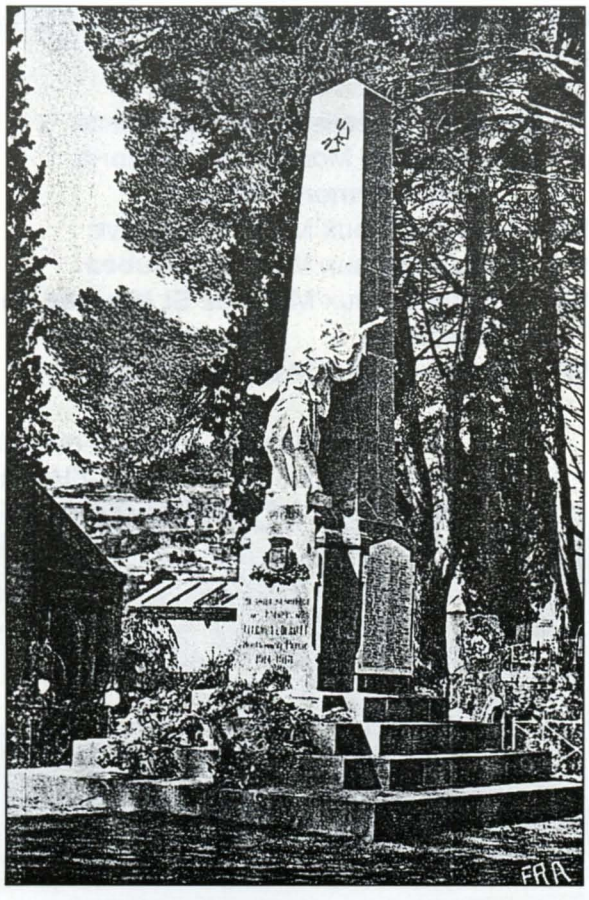

Le Monument aux Morts - Ed. Pradet Morff.

Séance du 4 août 1932

Subvention complémentaire au Comité du Monument aux Morts.

Le Maire rend compte au Conseil municipal que les dépenses relatives à l'érection du Monument aux Morts de la ville inauguré le 10 juillet 1932, ont été arrêtées à la somme de 140 733,10 francs.

Le comité ne disposant à ce jour en recettes que d'une somme de 139 749,51 francs, il propose de voter aux fins de liquidation des comptes, sous la forme d'une subvention complémentaire, la somme qui manque soit : 1033,39 francs.

Il signale que cette dépense pourra être prélevée sur les plus values de centimes de 1931 inscrites à l'art. 25 du budget additionnel de 1932 sur lesquelles il reste de disponible une somme de 2893,44 francs.

Le Conseil

Vu le certificat de disponibilité de fonds délivrés par le receveur municipal, vote une subvention complémentaire de 1033,50 francs et indique que le prélèvement de cette dépense sera opéré conformément à la proposition du maire et rattachée à l'article 12 du B. A.

Paul DARDÉ

"L'immortalité de l'âme et des grands sentiments n'est peut-être pas une utopie."

Le Monument aux Morts de **Clermont l'Hérault**

Approuvé par décret dès 1920, le Monument aux Morts de **Clermont** ne sera vraiment terminé qu'en 1932, date de la pose de la grille intérieure. Mais entre temps dès 1924-1925 Paul DARDÉ réalisera la scène qui en constitue la secrète beauté.

Dans ce monument, le préposé à la garde funéraire est le "Sphinx". Par ce symbole, double dans son concept, cette œuvre est unique en **France**.

En effet la tête du Sphinx n'est constituée que d'une pyramide tronquée. C'est la disposition de la pyramide par rapport aux consoles allongées en avant, comme des pattes (aménagées en bacs à fleurs) qui fait penser au Sphinx de la nécropole de **Gizeh**. La pyramide tronquée est en son centre judicieusement ouverte, plus à l'avant que sur l'arrière, pour permettre au soleil (comme dans le temple

©Groupe de Recherches et d'Études du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

d'Abou SIMBEL) d'éclairer exceptionnellement l'âme du chef-d'œuvre qu'il recèle en son cœur.

Là, un soldat de la Grande Guerre, dans sa tenue militaire, est couché sur le dos, mort foudroyé au champ d'honneur, jambes écartées. Désormais ses splendides mains à jamais inutiles.

De part et d'autre du gisant, se trouve une antichambre trop étroite pour contenir sa dépouille, ainsi que pour abriter sa gloire immortelle.

En partie étendue sur le côté, près de lui, sa jeune et élégante compagne est nue, la tête soutenue par sa main droite en appui sur son coude. Ses yeux fixent intensément le visage inerte de son compagnon défunt. Elle semble le veiller et vouloir le protéger jalousement de ses immenses ailes relevées et croisées en forme de roue.

Ainsi victime indirecte et discrète de ce drame, on dirait qu'elle se recueille, sans angoisse, dans une méditation personnelle, qu'une croyance dans un au-delà tempère d'une lueur d'espoir indescriptible.

Son énigmatique tête aux cheveux bouclés et la finesse de son petit corps de femme nue sont pour le visiteur, inoubliables. Par ailleurs, parée de colliers et de bracelets en forme de serpents, cette Sphinge rappelle la mythologie grecque et témoigne d'une croyance en la survie du corps et de l'esprit, héritée de la civilisation égyptienne.

Un escalier occupe au sol, la forme de l'ombre portée l'après-midi par la pyramide, à laquelle il permet d'accéder. Celle-ci est, sur ses quatre faces décorées d'arcatures en partie aveugles, de style roman présent dans l'histoire de la commune.

Seul le grand portique de face est entièrement ouvert et permet d'admirer, au travers d'une grille décorative, la scène conçue par Paul DARDÉ.

Quant à la grille d'enceinte qui protège le monument, elle s'inspire du style oriental avec sa barrière de lances emmurées aux pointes dressées vers le ciel, chacune d'elles est décorée de part et d'autre d'une feuille de palmier, l'ensemble symbolisant le repos des guerriers dans la vigilance.

L'opposition délibérée entre la vie et la mort rendue au cœur de cette pyramide par l'élégance d'un corps et par la forme brisée de l'époux, est d'un expressionnisme surréaliste. Il fait ressurgir un symbole peu exploité depuis l'Egypte antique selon lequel la lumineuse image de la vie prédomine sur l'atrocité de la mort.

En définitive, ce grand ensemble funéraire architecturé, cette petite nécropole rendant hommage aux morts de la Patrie, n'est que le génial écrin qui dirige un peuple vers cette compréhension symbolisée du malheur, celui d'une jeune veuve, victime innocente d'un conflit effroyable, que Paul DARDÉ a vécu comme ancien combattant.

En conclusion, cette femme nue ailée qui veille son compagnon mort reste le symbole de l'immortalité de l'âme et de l'amour, que ni la guerre, ni la mort, ne sauraient anéantir en dépit du déchirement d'une séparation brutale

Extrait du livre de Christian PUECH :
Paul DARDÉ (page 78)

Paul DARDÉ

Extrait du livre page 98 sur sa vie de Christian PUECH

...Confronté à l'impossibilité de faire rentrer sur place l'argent nécessaire au remboursement de ses dettes, Paul DARDÉ va essayer de trouver des fonds ailleurs. Si au moins la ville de **Clermont-l'Hérault** s'acquittait de ses obligations financières (lettre de Dardé aux Clermontais en 1931), il pourrait parer au plus pressé !

Pour sortir de ce mauvais pas l'artiste écrit à ses relations, aux amateurs d'art, aux marchands. Mais hélas il ignore que depuis de nombreuses années déjà sa correspondance est à **Lodève**, systématiquement détournée et ouverte.

Délit qu'il dénoncera en 1932 dans ses lettres ouvertes...

Monuments réalisés par Paul DARDÉ
réalisateur du Monument aux Morts
de **Clermont-l'Hérault**

1919 : Monument aux Morts de **Lodève**
1919 : Monument aux Morts de **Soubès**
1920 : Monument aux Morts de **St Maurice de Navacelles**
1924 : Monument aux Morts de **Limoux**

Andrée MILAN et Jeanne FOURMENT
Amicale Généalogique de **Clermont-l'Hérault**

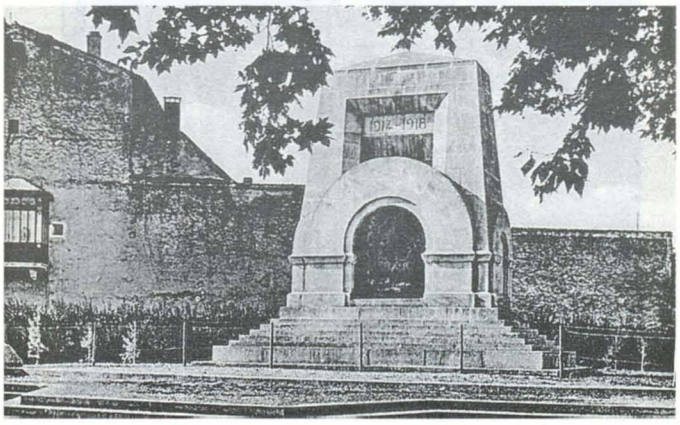

Monument aux Morts - Ed. Guerre

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)